



77^e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 77 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa 73^e session

Chapitre IV – Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)

Chapitre V – Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés

New York, le 25 octobre 2022

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation tient à saluer l'excellent travail accompli par la Commission. Nous aborderons ici deux sujets : les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés.

Monsieur le Président,

La Suisse remercie chaleureusement le rapporteur spécial, M. Dire D. Tladi, pour son cinquième rapport consacré aux normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et pour sa remarquable contribution.

La Suisse félicite la Commission pour l'adoption du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*). À la suite de sa recommandation par la Commission à l'Assemblée générale, il nous incombe à présent de faire bon usage de ce projet de conclusions.

Nous profitons de cette occasion pour faire trois commentaires :

Premièrement, la Suisse est satisfaite de la forme finale des projets de conclusions et convaincue de leur utilité. Nous remercions la Commission d'avoir pris en compte les commentaires que lui a soumis notre pays.

Deuxièmement, nous réitérons en particulier notre satisfaction concernant le projet de conclusion 23 et la liste non exhaustive de normes de *jus cogens* dans l'annexe. Comme mentionné précédemment, la Suisse a développé dans sa pratique une compréhension plus large de ce qui constitue le noyau dur du *jus cogens* que celle qui ressort de la liste indicative. C'est pourquoi nous saluons les précisions selon lesquelles cette liste est sans préjudice de l'existence ou de l'émergence ultérieure d'autres normes de *jus cogens*.

Troisièmement, nous regrettons cependant l'incohérence qui subsiste entre la version française qui évoque « les règles fondamentales du droit international humanitaire » et la version anglaise qui utilise l'expression « the basic rules of international humanitarian law ». La Suisse aurait préféré que dans la

version anglaise figure la formulation « the fundamental rules of international humanitarian law », conforme à celle employée par la Cour internationale de justice.

Monsieur le Président,

Concernant les projets de principes relatifs à la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, la Suisse exprime sa profonde considération à la rapporteuse spéciale Marja Letho et à la précédente rapporteuse spéciale Marie G. Jacobsson pour leurs excellentes contributions.

La Suisse félicite la Commission pour l'adoption du projet de principes et commentaires y relatifs. Nous sommes certains qu'ils seront d'une grande utilité pour tous les acteurs concernés.

En particulier, la Suisse souligne l'importance de mieux protéger l'environnement dans les conflits armés contemporains. Nous nous félicitons de la clarification apportée au sujet du champ d'application temporel et saluons le projet de principe sur les zones protégées, lesquelles peuvent constituer un outil puissant afin de protéger des zones d'importance environnementale.

Pour conclure, la Suisse note avec satisfaction l'inscription au programme de travail du sujet intitulé « Les accords internationaux juridiquement non contraignants ». Nous estimons que la discussion sur la manière de traiter ces instruments de droit souple est importante, du point de vue tant de l'état de droit que de la démocratie.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chairman

My delegation commends the excellent work carried out by the Commission. In the following, we will address two topics: peremptory norms of general international law (*jus cogens*) and the protection of the environment in relation to armed conflicts.

Mr. Chairman

Switzerland thanks the Special Rapporteur, Mr. Dire D. Tladi, warmly for his fifth report on the topic of peremptory norms of general international law (*jus cogens*) and for his outstanding contribution.

Switzerland congratulates the Commission on the adoption of the draft conclusions on identification and legal consequences of peremptory norms of general international law (*jus cogens*). Following their recommendation by the Commission to the General Assembly, it is now our responsibility to make good use of these draft conclusions.

We take the opportunity to make three comments:

First, Switzerland is satisfied with the final outcome of the draft conclusions and is convinced of their usefulness. We thank the Commission for having taken into account the comments that our country submitted to it.

Second, we reiterate in particular our satisfaction about draft conclusion 23 and the non-exhaustive list of *jus cogens* norms in the annex. As mentioned before, Switzerland has developed in its practice a broader understanding of what constitutes the core of *jus cogens* than the one of the illustrative list. Therefore, we welcome the specifications that this list is without prejudice to the existence or subsequent emergence of other *jus cogens* norms.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Third, however, we regret the remaining incoherence between the French version which mentions “les règles fondamentales du droit international humanitaire” and the English version that reads “the basic rules of international humanitarian law”. Switzerland would have preferred the English version to feature the wording “the fundamental rules of international humanitarian law”, in line with that used by the International Court of Justice.

Mr. Chairman

Regarding the draft principles on protection of the environment in relation to armed conflicts, Switzerland expresses its deep consideration to Special Rapporteur Ms Marja Letho, and to previous Special Rapporteur Ms Marie G. Jacobsson, for their excellent contributions.

Switzerland congratulates the Commission on the adoption of the draft principles with commentaries. We are sure they will prove to be of great value to all actors concerned.

In particular, Switzerland underlines the importance of better protecting the environment in contemporary armed conflicts. We welcome the clarification on the temporal scope of application and salute the draft principle on protected zones, which can be powerful tools to protect areas of environmental importance.

To conclude, Switzerland welcomes the inclusion in the program of work of the topic “Non-legally binding international agreements”. We deem the discussion of how to deal with such soft law instruments important from a rule of law as well as a democracy perspective.

I thank you.